

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°107-22

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant n°1 au marché de Travaux de rénovation et extension du centre aquatique B. Hess à Riom – Lot 1 : VRD / Aménagements extérieurs

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point précédent dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et 15% pour les marchés de travaux,

Vu le marché de Travaux de rénovation et extension du centre aquatique B. Hess à Riom – Lot 1 : VRD / Aménagements extérieurs conclu avec la société COLAS France – Ets de Lempdes (63370 – Lempdes) pour un montant initial de 361 921,90 € HT pour la solution de base et 25 887,40 € HT pour la PSE n°1,

Considérant que des adaptations sont nécessaires,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Article 1 :

Décide d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)
387 809,30	Sans objet	Reprise des terres sur le terrain du CRTA et remise en place sur stock	4 500

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 03 août 2022,



Par délégation du Président,
Le Vice-Président délégué aux finances
Accuse de réception en préfecture
063200070753-20220803-DC107-22-CC
Date de transmission : 04/08/2022
Date de réception préfecture : 04/08/2022

Marc REGNOUX